



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Procès-Verbal provisoire du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VALLIER, le maire.

Présents : BOURGAT Michel, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absente excusée : FERMENT Alice (pouvoir à SALETTI Hélène).

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.

Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal réuni le 24 Août 2023

Il n'y a pas eu de demande de modification du PV qui a été communiqué aux élus, avant d'être affiché en Mairie et publié sur le site de la commune. Le Maire demande au Conseil d'approuver le PV de la réunion du 24 août 2023.

Le PV provisoire est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Convention pour la Rédaction et la Publication d'un Acte Administratif

Il est possible pour la commune de procéder à une transaction avec un particulier, sans l'intervention d'un Notaire, pour une vente ou un achat de terrain. Un accord étant acté entre les acquéreurs des biens de Monsieur Leslie Barnes, décédé, et la commune, pour rétrocéder la parcelle ZK122 destinée à devenir un emplacement de stationnement communal, IT05 se propose d'établir un acte administratif pour finaliser cette acquisition. Pour cela, le Conseil Municipal doit autoriser la signature d'une Convention avec IT05. Le Conseil autorise le Maire à signer cette Convention (Unanimité : 9 voix pour).

Achat du terrain Chante-Duc (lot numéro 5)

Monsieur Lionel MARIE avait pris une option qu'il a validée sur le lot n°5. Le Maire demande au CM de l'autoriser à signer la vente de ce lot de terrain à Monsieur Marie, pour un montant TTC de 27968 €.

La vente sera programmée en février 2024 à la demande de l'acheteur. Le conseil autorise le Maire à signer la vente du lot N°5 du lotissement Chante-Duc à Monsieur Marie, le Notaire sera informé de la demande de l'acheteur qui souhaite signer l'acquisition en février prochain (unanimité : 9 voix pour).

Convention de déneigement demandée par Madame Castaldi

A son arrivée sur la commune, M. Eric Castaldi a demandé que la portion du chemin qui desservait le Domaine du Rose, à partir de la « patte d'oie », qui permet de se diriger soit vers le Domaine, soit sur la piste forestière, lui soit rétrocédée. Sa demande était apparue raisonnable, compte tenu des projets de développements exposés par le nouvel arrivant.

En donnant son accord pour cette cession à Monsieur Eric Castaldi, agissant en tant que co-gérant du Domaine du Rose, il était explicitement convenu que le demandeur ferait son affaire du déneigement de la portion privée du chemin d'accès aux habitations de son domaine.

Prévenu récemment du mal dont il était atteint, et qui vient de l'emporter, M. Castaldi avait demandé à la commune une Convention de déneigement, afin de faciliter les trajets de son épouse, en cas de chute de neige importante sur le chemin d'accès.

Le Maire rappelle que lors des chutes de neige, l'employé municipal dégage les emplacements de stationnement des hôtels de la commune, à leur demande. Il indique que les installations de Transalpes, à La Rochette et à proximité du chemin du Rose, au Nord de la commune, sont déjà déneigées par Convention avec le propriétaire, et que selon lui, il n'y a pas d'inconvénient à ce que le déneigement de la route conduisant au Domaine du Rose soit assuré non seulement sur la première partie, propriété communale, mais aussi sur la partie privée, qui conduit aux habitations du Domaine.

Chaque intervention pour l'accès au Domaine du Rose fera l'objet d'une facturation que régleront les habitants du Domaine, qui devront également prévoir un espace de retournement approprié pour l'engin de déneigement.

Le Maire demande l'avis du Conseil, sur cette demande. Après échange entre les élus, il est convenu de facturer chaque opération de déneigement du chemin du Rose sur sa partie privative, pour la somme de 40 €. Les élus conviennent aussi que pour l'ensemble des opérations de déneigement de ce chemin d'accès, il sera facturé au maximum chaque année une somme plafond de 200 €, même si les chutes de neige nécessitaient plus de 5 interventions dans l'année. Ce vote est acquis à l'unanimité des élus (9 voix pour).

Demande de l'ACCA

Lors de sa dernière séance le Conseil Municipal a voté, hors la présence des élus membres de l'ACCA, une résolution permettant à l'ACCA de chasser sur le territoire communal sans acquitter de loyer. Ce sujet revient à l'ordre du jour de la séance de ce 12 octobre 2023. A nouveau, les quatre élus concernés quittent la salle du Conseil pendant que ce sujet qui les concerne est abordé (Il s'agit de Messieurs Bourgat, Gauthier, Pascal et Serri).

En séance, lors du CM du 24 août dernier, le Maire avait donné lecture de la seule lettre **signée** d'un membre du bureau de l'ACCA, qui réclamait une diminution substantielle, mais ne réclamait pas une annulation pure et simple de ce loyer. Ce courrier datait du 13 avril 2022. Un second courrier **non signé** a été acheminé par courriel, sur la messagerie personnelle du Maire. Les élus n'ont donc pas eu communication par la Mairie de ce second courrier. Mais ils ont reçu ce courriel directement de l'ACCA.

Le Maire, qui s'était abstenu lors du vote, a demandé l'avis du contrôle de légalité, qui a examiné sa demande, et a proposé deux

options : soit, demander l'annulation de la délibération, soit proposer à l'ACCA de présenter une demande officielle, signée d'un responsable de l'Association, (le président, ou un membre du bureau), afin de signer l'avenant à la Convention existante. Ce courrier devait bien indiquer que c'est l'annulation pure et simple du loyer qui est demandée à la commune par l'ACCA à la différence du courrier signé envoyé le 13/04/2022.

Après que le Maire se soit entretenu avec le Président et des membres du bureau de l'ACCA, le secrétaire a adressé le 25 septembre, un courrier dûment signé réclamant l'annulation totale du loyer qui était payé jusqu'à présent (1000 € annuels, avec indexation), et demandant aussi un allongement de la durée de la Convention avec la commune (ce même courrier demande que la durée de la Convention soit portée à 99 ans.

Le vote de ce 12 octobre 2023 pour l'annulation du loyer est donc la répétition d'un vote favorable, émis par le Conseil lors de la réunion du 24/08 dernier.

Après de nombreux échanges entre les élus, il est convenu de confirmer la demande d'exonération d'un loyer pour la mise à disposition de l'ACCA des territoires de chasse de la commune. Il est également convenu que l'avenant à la Convention existante précisera que la location est consentie pour une période de 12 années, et sera renouvelable. En effet, si la durée de la Convention excédait 12 ans, il serait nécessaire de rédiger un bail devant notaire, ce qui entraînerait des frais non indispensables. Le Maire rédigera l'avenant à la Convention et le signera avec le président de l'ACCA ou son représentant dûment habilité.

Le Maire indique que l'ACCA étant une Association de la commune, il sera peut-être judicieux d'accompagner financièrement ses adhérents pour l'achèvement de leur maison de la chasse.

Le Conseil valide donc l'annulation pure et simple du loyer, l'allongement de la durée de la Convention à 12 ans, renouvelable, et le Conseil autorise également le Maire à retirer la délibération 2023-44 du 24 août 2023, qui est remplacée par la délibération récapitulant les décisions de ce jour (unanimité : 5 voix pour).

Projet de « Commune Nouvelle »

Lors d'une réunion récente, en Mairie d'Aspres, les Maires présents ont évoqué une fusion éventuelle des 8 communes de l'ancienne CCHB, afin de mettre en place une « commune nouvelle ». Le Maire précise qu'un avis est demandé aux élus, mais qu'un vote n'a pas été envisagé dans cette première étape.

Suite à cette réflexion, la Maire d'Aspres a réagi rapidement, en proposant aux Maires d'évoquer en Conseil Municipal, une telle éventualité.

Globalement, les Maires présents avaient considéré qu'il était utile de faire réaliser une pré-étude en préalable éventuel à une telle fusion.

Une longue discussion s'engage entre tous les élus, d'où il ressort que les conditions ne sont pas actuellement réunies pour que le Conseil se prononce, ne serait-ce que sur l'engagement d'une étude préliminaire.

Le Maire a fait remarquer que récemment, une étude avait été lancée par les mêmes communes du Haut-Buëch, pour les éclairer sur une possible demande d'appartenance à la CCSB (Sisteronnais-Buëch), et que l'étude avait montré qu'un tel transfert n'avait pas d'avantage particulier. Aucune suite n'avait donc été donnée. De son côté, Monsieur Vialet fait observer que souvent, lorsqu'on lance une étude préalable, il s'ensuit souvent une validation des conclusions de cette étude. Les avis sont partagés, mais pour résumer cette longue discussion (M. Bourgat pour sa part se dit très favorable au lancement de cette étude, qui est seule à même d'apporter les éclaircissements indispensables), il apparaît que six élus seraient plutôt défavorables au lancement de l'étude, deux autres d'un avis contraire. C'est cette position qui sera transmise aux élus des autres communes.

Location de la salle polyvalente et tarification

- Les tarifs week-end validés par la délibération 2022-56 pour 2023 sont reconduits à l'identique pour 2024 : 350€ (1er mai au 30 septembre et 400€ du 1er octobre au 30 avril).

- Pour faire suite à une demande d'une association d'Aspres-sur-Buëch, nous avons établi lors du dernier Conseil Municipal, une tarification particulière. Le Maire demande aux élus de proposer une tarification plus générale de la salle polyvalente pour les demandes d'utilisation limitée à une soirée, hors week-end.

Les réservations se feront via l'OT de Veynes, caution à verser pour le risque de casse, et pour le nettoyage.

Le gérant est sollicité pour mettre à disposition le local, et accessoirement, un peu de matériel (par exemple, des verres si les organisateurs souhaitent vendre des consommations). Quelle rémunération faut-il attribuer au gérant pour ce type de soirée ?

Après échanges entre les élus, il est convenu d'appliquer à toutes les demandes similaires, le tarif déjà fixé pour l'association asprienne : en période hivernale, le montant de la location sera de 150 € tout compris, et en période estivale (1er mai au 30 septembre) il sera de 100 € .

- La question est également posée de prévoir une tarification spéciale pour les habitants du village, qui souhaitent bénéficier de la salle polyvalente, soit pour un week-end, soit pour une soirée privée. Le Maire demande l'avis des élus. Monsieur Gauthier fait observer que la Préfecture avait jugé discriminatoire la tarification distinguant les habitants du village et les demandeurs extérieurs à la commune. Il n'est donc pas donné suite à cette demande.

- Pour les association du village, le principe de la gratuité d'accès une fois par an est maintenu. Pour des réservations en week-end, ou en semaine, au-delà de la première réservation gratuite, il sera demandé une somme de 100 €. Pour le week-end, la réservation pour la journée du week-end devra se faire au moins deux mois avant la date retenue et ne sera validée que dans la mesure où personne n'a réservé antérieurement la salle à cette même date.

- En réponse à une demande formulée par un usager payant de la salle, qui aurait voulu pouvoir louer une semaine entière, le Maire précise que ce type de location est incompatible avec la vocation de la salle, qui est désormais louée avec un simple espace de repos, et non avec des chambrées. L'usage pour une semaine ou plus reviendrait à rétablir une utilisation de chambres, ce que les normes

actuelles ne semblent plus autoriser, la demande est donc rejetée
Ces dispositions sont toutes adoptées à l'unanimité (9 voix pour).

Remboursement d'annuité pour le forfait WIX souscrit par le Maire.

Le Maire a réglé avec sa carte bancaire depuis que le site WEB de la commune a été mis en place, les forfaits annuels prélevés par WIX, qui n'acceptait que le règlement par Carte Bancaire, une procédure impossible pour un Trésorier d'une Direction des Finances Publiques.

Récemment, il est devenu possible de régler par procédure SEPA, admise normalement, selon les informations, dans l'Administration. Mais, après interrogation du Trésorier à Gap, celui-ci a informé la commune que la « gestion » des sites internet des communes n'était pas éligible à la procédure SEPA.

Comme le règlement annuel est programmé en octobre, le Maire demande aux élus d'autoriser dorénavant la commune à rembourser le Maire du règlement effectué auprès de WIX, sur présentation des factures.

Il ne s'agit bien entendu que des remboursements à compter de 2023, une démarche rendue nécessaire pour préparer le transfert de la gestion du site WIX à la future équipe municipale.

A titre indicatif, le règlement 2022 a consisté en deux paiements, l'un annuel pour un montant de 244,80 € TTC et un second, réglé pour deux années, (2023 et 2024), pour un montant de 33,48 € TTC.

Le Maire, demandeur, sort pendant les échanges entre les élus, qui arrivent à la conclusion que les factures étant établies pour un site WIX qui est propriété du Maire en personne, et non de la Mairie, le remboursement ne pourra pas être validé. Cette réponse est précisée au demandeur. Il n'y a donc pas vote sur ce point, la délibération est reportée.

Programme ONF

Une nouvelle proposition de l'ONF à la commune a été présentée récemment. Les travaux préconisés sont d'un montant élevé, 19699,17 € TTC. Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette proposition. Le Conseil estime que c'est une somme très importante pour la commune, et rejette la proposition de l'ONF (unanimité : 8 voix contre, 1 abstention)

Concession Cimetière

La commune a reçu un mail de M. et Mme DESTREMONT Michel faisant la demande d'achat d'une concession.

Cette famille n'est plus propriétaire sur la commune mais désire être inhumée au côté de Mme CHABAL Adrienne (mère de Mme Destremont). Le Maire demande l'avis du CM. Après échange entre les élus, il ressort que les places disponibles au cimetière sont rares, que son extension nécessiterait des travaux coûteux, dans une zone à fort enrochement ; faute de place, il est difficile d'accorder une concession à une personne dont la famille n'habite plus la commune. La demande est donc rejetée (unanimité).

RODP Electricité et RODP France Télécom

Comme chaque année, le Maire demande l'accord du CM pour accepter la perception de la redevance RODP électricité, dont le montant est fixé pour 2023 à 234,23 €

Il demande également au CM de l'autoriser à percevoir la redevance RODP France-Télécom qui se monte à :

Artères souterraines : $3,100 \times 46,95 = 145,55$ €, et Artères aériennes : $8,060 \times 62,60 = 504,55$ €

Total de la redevance réclamée à France Télécom pour 2023 est de 650,10 €

Les élus autorisent le Maire à percevoir l'ensemble des redevances, selon les montants indiqués ci-dessus (unanimité des 9 élus).

Informations diverses

- Le Maire rappelle que des réunions informelles, notamment une dédiée au règlement de l'eau, doivent être programmées. Certains élus préconisent que des réunions informelles se tiennent dans l'heure qui précède la réunion du Conseil Municipal. Aucune décision n'est prise à ce sujet.

- Le Maire indique que Durbon, propriété de la CAF est en vente, que de nombreux véhicules, malgré les interdictions en vigueur actuellement se rendent surplace, suite probablement à un article récent du Dauphiné libéré. M. Vialet explique que l'ONF était en pourparler avec la CAF pour racheter le domaine forestier, mais que le projet a été annulé. Le Maire indique que Y. Gast souhaiterait que parmi les habitants, certains se concertent pour faire des propositions à la commune, afin de l'inciter à se porter acquéreur ou à préempter le moment venu. Madame Saletti indique qu'elle a écrit à la Députée BOYER pour l'alerter sur les dégradations systématiques affectant le bâtiment patrimonial. La CAF ne fait pas connaître actuellement l'état d'avancement du dossier de vente, celle-ci devrait se dérouler en décembre prochain.

- Accélération des Energies renouvelables. Le Maire informe qu'une réunion avec SYME05 est programmée le vendredi 20 octobre prochain à 10 heures. Les élus disponibles sont invités à cette réunion avec Madame VAUR. Il donne également lecture du programme des démarches qui doivent être obligatoirement accomplies au sein des communes du département, d'ici la fin de cette année.

La réunion se termine à 20h15